



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 135 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers
audités et rapports du Comité
des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers audités et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2020, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 20 documents suivants :

- a) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2020 ;
- b) Dix-sept rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2020¹ ;

¹ Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Centre du commerce international (ITC), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les Nations Unies et l'Université des Nations Unies (UNU). La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée car elle suit une norme comptable différente.



c) Deux rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2020 sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies.

Une liste détaillée des rapports examinés par le Comité consultatif est jointe en annexe au présent rapport.

2. Le Comité consultatif formulera des observations et des recommandations sur certaines questions dans des rapports distincts. Il a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 dans un rapport distinct (A/75/829) et examiné les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le progiciel de gestion intégré des Nations Unies (A/76/131) dans son dernier rapport d'étape sur le projet relatif au progiciel de gestion intégré. Les principales constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport A/76/5/Add.16 sont examinées dans le rapport du Comité consultatif sur la Caisse.

3. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré de manière virtuelle des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 octobre 2021. Il s'est également entretenu de manière virtuelle avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et lui ont fait parvenir des réponses écrites le 15 novembre 2021.

4. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'en raison des restrictions dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit concernant l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) avait été réalisé à la fois à distance et sur le terrain, tandis que les audits des autres entités avaient été réalisés à distance. Il a également été informé que les audits à distance avaient compliqué la communication et la collecte d'éléments probants ; ils ont été réalisés à titre exceptionnel et ne devraient pas être considérés comme une pratique courante à l'avenir.

5. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes donne une vue d'ensemble des effets de la COVID-19 dans les domaines transversaux, notamment les incidences financières, les aménagements apportés aux procédures internes, et l'évaluation des risques de fraude, sur la base des informations recueillies dans ses rapports et d'un questionnaire adressé aux entités (A/76/173, par. 224 à 303).

6. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir maintenu la qualité de ses rapports, en dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Il exprime à nouveau son appréciation pour les précieuses informations transversales présentées dans le résumé concis et accueille avec satisfaction l'inclusion d'informations sur les effets de la COVID-19 dans toutes les entités des Nations Unies (voir également A/75/539, par. 5). Le Comité consultatif prend note du caractère exceptionnel des audits à distance et encourage le Comité des commissaires aux comptes à reprendre les audits en personne lorsque les circonstances le permettront.

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

7. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. Le Comité consultatif note que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont reçu une opinion sans réserve assortie d'une observation. Pour l'UNOPS, l'observation concernait l'exposition au risque de son initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, qui comptait sept véhicules à usage spécial, tous affiliés à une entité, et une perte sur crédit y associée qui devrait atteindre 22,19 millions de dollars, prise en compte dans les états financiers de 2020 (A/76/5/Add.11, chap. I, et par. 33 à 59 ; voir également par. 32 à 36 ci-dessous). En ce qui concerne le FNUAP, une observation avait été incluse dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2019, portant sur des lacunes dans le suivi des activités d'assurance des partenaires d'exécution en ce qui concerne la COVID-19. L'opinion des commissaires aux comptes n'a pas été modifiée en 2020 (A/76/5/Add.8, par. 26 ; voir également le paragraphe 43 ci-dessous). **Bien qu'il tienne compte de l'observation émise, le Comité consultatif se félicite de ce que toutes les entités auditées ont une nouvelle fois reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes, malgré les difficultés et les incertitudes provoquées par la pandémie de COVID-19 (voir également A/75/539, par. 6).**

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Principales observations

1. Situation financière des entités auditées

8. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que, sur les 17 entités auditées, 12 avaient terminé l'exercice avec un excédent, tandis que 5² avaient accusé un déficit, parmi lesquelles 2 (l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux) avaient également enregistré un déficit au cours de l'exercice précédent (A/76/173, par. 6). En outre, 15 des entités auditées avaient un actif net positif et 2 (le Centre du commerce international (ITC) et l'UNRWA) affichaient un actif net négatif pour la deuxième année consécutive, en raison d'une perte de fonctionnement et d'une perte actuarielle nette sur les engagements au titre des avantages du personnel (ibid., par. 9). Selon le Comité des commissaires aux comptes, un ratio supérieur à 1 signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements³. Parmi les entités auditées, deux avaient un ratio actif/passif inférieur ou égal à 1 (l'ITC à 0,88 et l'UNRWA à 0,80) ; les autres avaient des ratios supérieurs à 1 (ibid., par. 17).

² L'ITC, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'UNRWA.

³ Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les ratios financiers des Normes comptables internationales pour le secteur public : le ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif), le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants) ; le ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants] ; le ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]. Le ratio actif/passif et le ratio de liquidité générale sont des ratios de solvabilité, tandis que le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate sont des ratios de liquidité.

9. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, d'une manière générale, la situation financière de toutes les entités était pour le moins suffisamment solide. La plupart des entités (à l'exception des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) affichaient des ratios de solvabilité et de liquidité confortablement élevés et, dans le cas des entités pour lesquelles ces ratios étaient proches de 1 ou inférieurs à 1, leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les ratios de liquidité de 11 entités⁴ avaient diminué par rapport à l'année précédente, et qu'il était possible que, dans une perspective à court terme, des pressions se fassent sentir sur la liquidité (ibid., par. 20). Le Comité a également indiqué que la pandémie de COVID-19 n'avait pas eu d'incidences majeures sur la situation financière des entités en 2020, même si, en raison de ses risques intrinsèques, elle pourrait avoir un effet sur leurs futurs risques de liquidité. Quatre entités (le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'UNITAR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'UNRWA) ont déclaré que leurs recettes avaient fortement diminué, certains donateurs ayant décidé de mettre prématurément fin à des projets ou de réduire les budgets, du fait d'une réorientation des priorités de financement due à la pandémie (ibid., par. 277 et 287 ; voir également par. 13 et 14 ci-dessous sur les liquidités de l'UNRWA).

10. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le total des produits pour l'ONU (Vol. I), qui s'est élevé à 6,85 milliards de dollars, avait légèrement diminué par rapport à 2019 (6,90 milliards de dollars), ce qui s'explique principalement par une diminution de 57,21 millions de dollars des contributions statutaires versées par les États Membres et par une diminution de 92,57 millions de dollars des contributions volontaires, diminutions qui ont été compensées en partie par une augmentation de 100 millions de dollars des produits divers. Le montant total des dépenses s'est élevé à 6,77 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport aux 6,65 milliards de dollars de 2019, en raison principalement de l'augmentation des subventions et autres transferts, qui sont passés de 1,98 milliard de dollars en 2019 à 2,22 milliards de dollars en 2020. L'actif net a diminué de 256,45 millions de dollars (11 %) par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 2,17 milliards de dollars au 31 décembre 2020, ce qui s'explique principalement par les pertes actuarielles sur les engagements au titre des avantages du personnel (321,69 millions de dollars), compensées en partie par l'excédent enregistré pour l'année (74,54 millions de dollars) (A/76/5 (Vol. I), par. 16 et 17 ; voir également par. 12 ci-après).

11. Le Comité consultatif prend note de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle, de façon générale, la situation financière des entités auditées était suffisamment solide au 31 décembre 2020. Il exprime à nouveau sa gratitude pour l'analyse financière du Comité des commissaires aux comptes et l'encourage à inclure dans ses futurs rapports des données et des analyses comparatives (voir également A/75/539, par. 9).

2. Gestion des liquidités

12. Dans le Volume I, le Comité des commissaires aux comptes a noté que la situation financière globale de l'Organisation était relativement saine en 2020 et qu'il n'avait pas de grandes inquiétudes à cet égard (A/76/5 (Vol. I), par. 19). Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds apparentés, le ratio de liquidité immédiate était de 0,07, 0,06 et 0,26 à la fin de 2018, 2019 et 2020, respectivement, ce qui indique un certain risque de liquidité. Des crises de trésorerie ont été observées

⁴ Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le FNUAP, ONU-Habitat, l'UNICEF, l'UNITAR, l'ONUDC, l'UNRWA, l'Université des Nations Unies (UNU), l'ONU (Vol. I), le FENU et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

de mai à novembre 2020, en raison principalement de retards dans le paiement des contributions statutaires. L'Administration a pris des mesures pour faire face aux problèmes de liquidité : elle a notamment débloqué les crédits budgétaires progressivement en fonction des encaissements prévus, géré avec prudence les recrutements de personnel et les taux de vacance, reporté les dépenses autres que celles afférentes aux postes, négocié le report du versement de sommes dues aux entités du système des Nations Unies, et à l'interne et emprunté au Fonds de roulement du Compte spécial de l'ONU. Le budget ordinaire a emprunté au Compte spécial des montants de 172,76 millions de dollars, 202,76 millions de dollars et 56 millions de dollars, respectivement, en 2018, 2019 et 2020 (ibid., par. 20 à 25). **Le Comité consultatif examine les questions relatives aux liquidités dans son rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2020 (A/76/7/Add.16) et dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/76/429).**

Prêts du Fonds central pour les interventions d'urgence à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

13. Dans le Volume I, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'en novembre 2019, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence avait débloqué, à titre de prêt, 20 millions de dollars de la composante Dons du Fonds central pour les interventions d'urgence en faveur de l'UNRWA, ce qui, selon le Comité, n'était pas strictement conforme à la résolution 66/119 de l'Assemblée générale et à la circulaire du Secrétaire général sur la création et le fonctionnement du Fonds (ST/SGB/2010/5). Il a également noté que, durant la période 2016-2020, 135 millions de dollars de prêts (représentant 77 % des prêts du Fonds) avaient été octroyés à l'UNRWA, qui trouvait là une source de financement à long terme, ce qui risquait de rendre moins souple la facilité de trésorerie qu'est la composante Prêts du Fonds. Il a donc recommandé que l'Administration se conforme strictement à la résolution 66/119 de l'Assemblée générale et à la circulaire ST/SGB/2010/5 et veille à ce que les prêts du Fonds soient utilisés pour faire face à des déficits ponctuels de trésorerie de sorte qu'ils puissent intervenir rapidement et de façon coordonnée en cas d'urgence humanitaire, et non pour résoudre les problèmes systémiques de liquidité de certains organismes (A/76/5 (Vol. I), par. 656 à 663).

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que les recommandations, bien qu'adressées à l'ONU, avaient un impact direct sur l'UNRWA. Au cours des dernières années, l'Office a été confronté à d'importants problèmes de sous-financement et de trésorerie, et sans l'appui financier des prêts du Fonds central pour les interventions d'urgence, il n'aurait pas été en mesure de poursuivre ses activités humanitaires sans subir d'importantes perturbations. Le Comité consultatif a également été informé que l'UNRWA continuait à prendre des mesures pour atténuer les risques, notamment pour contrôler les coûts et diversifier sa base de donateurs, et que tous les prêts du Fonds avaient été remboursés dans leur intégralité. **Le Comité consultatif prend note des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les prêts du Fonds central pour les interventions d'urgence et estime qu'en raison de la très grande insuffisance des financements de l'UNRWA, ses opérations humanitaires seront affectées par l'absence des liquidités provenant des prêts. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes fournira de plus amples explications à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

3. Excédent provenant des services de recouvrement des coûts

15. S'agissant de l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'excédent cumulé (actif net) du fonds de recouvrement des coûts

(10RCR) avait constamment augmenté pour s'établir à 407,95 millions de dollars au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 108 % par rapport à fin 2016. Le budget ordinaire était la principale source de financement du fonds 10RCR, qui en tirait 30 % du total de ses produits enregistrés en 2020. Le Siège de l'ONU affichait l'excédent cumulé le plus important, à savoir 219,88 millions de dollars, soit 54 % de l'excédent cumulé total. La majeure partie de l'excédent cumulé a été transférée au fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que le tarif des services de recouvrement des coûts devrait être fixé à un montant minimum permettant de couvrir les dépenses correspondantes et a recommandé que l'Administration optimise l'utilisation du fonds de recouvrement des coûts (A/76/173, par. 59, et A/76/5 (Vol. I), par. 26 à 31). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'une politique globale de recouvrement des coûts était attendue pour la fin de 2021. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel le tarif des services de recouvrement des coûts devrait être fixé à un montant minimum permettant de couvrir les dépenses correspondantes et estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'utilisation du fonds de recouvrement des coûts devrait être optimisée. En outre, il estime que l'augmentation constante de l'excédent cumulé généré par les services de recouvrement des coûts mérite une analyse plus approfondie, notamment en ce qui concerne ses causes profondes, l'adéquation des tarifs des services et la question de savoir si ces montants pourraient constituer des revenus qui devraient être crédités aux États Membres. Le Comité attend avec intérêt d'examiner la politique globale de recouvrement des coûts et de recevoir des éclaircissements plus complets, notamment concernant l'utilisation des sommes recouvrées, dans le cadre de la prochaine présentation du budget-programme. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera de suivre cette question.**

16. Le Comité des commissaires aux comptes a également discuté de l'excédent des services de recouvrement des coûts dans son rapport sur l'UNOPS. Il a noté que l'UNOPS, qui est une entité autofinancée fonctionnant sur la base du recouvrement intégral des coûts en facturant à ses clients les services qu'il leur rend, avait continué à dégager un excédent global pour ses opérations. En 2020, cet excédent s'élevait à 39,5 millions de dollars (dont 28,5 millions de dollars d'excédent d'exploitation et 11,0 millions de dollars de revenus financiers nets) et, en 2019, à 47,14 millions de dollars (A/76/5/Add.11, par. 10). L'excédent net annuel réalisé avait également permis un accroissement considérable de la réserve opérationnelle de l'UNOPS, au-delà des niveaux fixés (voir également par. 30 ci-dessous). Le Comité des commissaires aux comptes a constaté des problèmes concernant la commission de gestion de l'UNOPS et la majoration de celle-ci, notamment : le manque de précision du modèle de recouvrement des coûts s'agissant des accords de mission conclus dans le cadre d'un mémorandum d'accord, le manque de clarté des règles de calcul de la majoration pour risque et l'insuffisance des explications fournies, et des écarts dans la tarification des missions et absence de dérogation (ibid., par. 60 à 80). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil d'administration de l'UNOPS avait demandé à l'entité de réévaluer sa commission de gestion et de la fixer à un niveau qui ne permette pas d'accumuler des excédents au-delà du montant fixé de manière réaliste pour les réserves (voir également par. 30 ci-dessous). **Le Comité consultatif adhère aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la gestion des honoraires de l'UNOPS.**

4. Problèmes dans la création d'engagements de dépenses

17. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté que le solde des engagements non réglés au 31 décembre 2020 s'élevait à 219,53 millions de dollars ; sur ce total, 479 engagements, correspondant à 122,85

millions de dollars (56 %), avaient été créés à la fin de l'exercice, au 30 ou 31 décembre 2020. Le Comité a noté que 23 engagements de fonds créés en décembre 2020, pour un montant total de 116,66 millions de dollars, n'étaient pas accompagnés de pièces justificatives et que seuls des agents ordonnateurs, et non des agents certificateurs, avaient participé à la création de ces engagements, en violation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Des engagements similaires avaient également été relevés dans les états financiers de 2019 (A/76/5 (Vol. I), par. 59 et 60). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous, qui contient une liste des engagements spéciaux.

Liste des engagements spéciaux

Engagements spéciaux A20

<i>Engagement n°</i>	<i>Montant</i>
3100026738	27 553 370,00
3100026739	43 573 301,00
3100026740	3 800 000,00
3100026741	1 599 500,00
3100026794	4 041 101,00
3100026796	2 299 500,00
3100026797	8 063 220,00
3100026918	5 631 116,00
3100027225	677 100,00
3100027242	434 000,00
3100027390	200 000,00
3100027391	1 200 000,00
3100027392	200 000,00
3100027393	4 875 000,00
3100027394	600 000,00
3100027588	692 219,34
3100027589	295 000,00
3100027590	315 000,00
3100027591	3 650 000,00
3100027592	4 885 000,00
3100027593	1 640 000,00
3100027594	340 000,00
3100027610	100 000,00
Total	116 664 427,34

18. Le Comité consultatif ayant posé la question, il a été informé que l'Administration n'avait pas fourni au Comité des commissaires aux comptes la liste détaillée des 23 engagements, les pièces justificatives à l'appui de la procédure de décision et les dépenses correspondantes comme il l'avait demandé.

19. L'Administration a indiqué au Comité des commissaires aux comptes que, tant en 2019 qu'en 2020, la décision d'engager des fonds en suivant une procédure spéciale a été prise, entre autres, en tenant compte de la situation de trésorerie, des

délais serrés de présentation des rapports et du retard pris dans l'exécution du budget en raison des contraintes de liquidité et de la pandémie de COVID-19 (ibid., par. 60).

20. Le Comité des commissaires aux comptes a dit craindre, comme un grand nombre d'engagements avaient été créés en fin d'année dans le cadre d'une procédure spéciale et que les processus décisionnels correspondants n'ont pas été suffisamment étayés, que la validité de ces engagements n'en soit affectée. Il a donc recommandé que l'Administration publie des directives sur la création et l'utilisation des engagements, et continue de suivre de manière centralisée et d'examiner régulièrement les engagements pour s'assurer qu'ils soient gérés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU (ibid., par. 62 et 63). **Le Comité consultatif approuve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et formule des observations complémentaires dans son rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2020 (A/76/7/Add.16).**

5. Écarts importants entre le nombre prévu et le nombre effectif de postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires et absence d'indications claires et précises concernant les ressources extrabudgétaires

21. Concernant l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté des écarts importants entre le nombre prévu de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires et le nombre effectif dans plusieurs départements. Ainsi, au cours des trois dernières années, le nombre effectif de postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité correspondait à environ 170 % du nombre prévu. De même, au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le nombre effectif de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires correspondait à environ 135 % du nombre prévu (A/76/5 (Vol. I), par. 86 à 91). Le Comité consultatif a demandé à l'Administration de lui fournir la liste complète des 193 postes extrabudgétaires au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en avril 2021, mais celle-ci ne lui a pas été communiquée.

22. En outre, le Comité des commissaires aux comptes a noté que seules les informations relatives aux ressources financières et aux postes financés au moyen du budget ordinaire avaient été transmises et formulées pour chaque sous-programme dans le projet de budget-programme pour 2020 et qu'aucune information de ce type n'avait été donnée pour ceux financés par des contributions extrabudgétaires (ibid., par. 66). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le Comité des commissaires aux comptes avait procédé à un examen préliminaire du budget-programme pour 2022 et estimé que les informations concernant les ressources extrabudgétaires restaient insuffisantes et qu'il réexaminerait la question lors de son audit de 2021.

23. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration redouble d'efforts pour évaluer plus précisément le nombre de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires prévus dans le projet de budget-programme et pour communiquer des informations suffisantes sur les ressources extrabudgétaires afin de garantir, dans la mesure du possible, l'exactitude des prévisions budgétaires en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires (ibid., par. 68, 89 et 90). **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire et que les ressources extrabudgétaires doivent être utilisées de manière conforme aux politiques, objectifs et activités de l'Organisation. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain projet de budget-programme des incidences, sur le plan financier et sur celui des**

ressources humaines, de l'utilisation de ressources extrabudgétaires (voir résolution 75/252, par. 13 et 14). Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne une fois encore qu'il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande transparence et de communiquer des informations plus complètes sur les ressources extrabudgétaires pour chaque sous-programme du budget-programme (voir également A/76/7, par. 81). Le Comité formulera des observations supplémentaires dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/76/429).

6. Gestion de la trésorerie et des placements

24. Au 31 décembre 2021, la Trésorerie de l'ONU gérait une trésorerie et des placements de 9,59 milliards de dollars dans un fonds d'investissement réunissant huit entités auditées⁵. En outre, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a géré des investissements de 11,51 milliards de dollars pour son propre programme et pour le FENU, le FNUAP, l'UNITAR et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Quatre entités (le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'UNOPS et l'UNRWA) disposaient d'un total de 12,17 milliards de dollars de liquidités et de placements qui n'étaient pas mis en commun ou gérés par des tiers. De manière générale, les investissements ont augmenté. La trésorerie et les placements représentaient plus de la moitié de l'actif total pour neuf entités⁶ (A/76/173, par. 21 à 25).

Critères de référence pour la gestion centralisée des investissements et de la trésorerie et des réserves opérationnelles

25. Dans sa résolution 75/242, l'Assemblée générale, approuvant les recommandations du Comité consultatif, a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de présenter des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion de la trésorerie et des placements dans le système des Nations Unies, et de faciliter la définition de critères raisonnables aux fins de l'établissement des montants minimum et maximum des réserves opérationnelles mises à la disposition du système des Nations Unies. En outre, des informations devront être fournies à ce sujet dans les prochains états financiers (voir également A/75/539, par. 18). **Le Comité consultatif s'inquiète de ce que le Secrétaire général n'a pas appliqué les décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 75/242, 74/249 et 73/268 sur ces questions et n'a pas communiqué d'informations à ce sujet dans les états financiers.**

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration avait l'intention de fournir des informations à jour sur ces deux questions dans de futurs rapports du Secrétaire général.

27. En ce qui concerne le système centralisé de gestion de la trésorerie et des placements, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé par l'Administration qu'en novembre 2021, le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion, après avoir examiné les recommandations du Groupe de

⁵ L'ITC, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le PNUD, ONU-Habitat, l'ONUDC, l'UNU, l'ONU (Vol. I) et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

⁶ Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux, le PNUD, le FNUAP, l'UNITAR, l'ONUDC, l'UNOPS, l'UNU, ONU-Femmes et le FENU.

travail sur les services de trésorerie communs, avait conclu que la centralisation de la trésorerie et des placements n'était pas une option viable pour réaliser des économies, compte tenu des résultats d'une enquête sur les activités de placement existantes et de considérations techniques relatives aux différences institutionnelles en ce qui concerne les principaux critères pour les placements et la gestion des risques, la répartition stratégique des actifs et le rendement de l'investissement. Le Groupe de travail continuera néanmoins à évaluer et à examiner les meilleures pratiques en matière de gestion des investissements et à s'appuyer sur des approches collaboratives pour réaliser des gains d'efficacité et des économies à l'échelle du système (voir par. 29 ci-dessous).

28. Le Comité consultatif a en outre été informé, comme suite à ses questions, qu'en novembre 2021, le Réseau Finances et budget avait également approuvé les conclusions et recommandations contenues dans le projet de rapport d'un groupe de travail inter-entités sur les réserves opérationnelles, codirigé par le Programme alimentaire mondial et l'UNOPS, sur des critères raisonnables en vue de l'établissement des montants minimum et maximum des réserves opérationnelles des entités du système des Nations Unies. Il a été informé que le rapport fournissait des directives en vue d'une approche globale de l'établissement et de la révision des réserves opérationnelles et des niveaux cibles. Ces directives ne sont pas contraignantes pour les entités, et celles qui souhaitent les appliquer doivent soigneusement prendre en compte leur propre profil de risque et les mécanismes institutionnels et de gouvernance existants, entre autres choses. Le Comité n'a pas reçu d'informations détaillées sur les critères et les niveaux effectifs des réserves opérationnelles (voir par. 29 ci-dessous).

29. En attendant de recevoir les rapports du Secrétaire général sur ces questions (voir par. 26 ci-dessus), le Comité consultatif recommande à nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de présenter des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion de la trésorerie et des placements dans le système des Nations Unies, et de faciliter la définition de critères raisonnables aux fins de l'établissement des montants minimum et maximum des réserves opérationnelles mises à la disposition du système des Nations Unies. Le Comité attend avec intérêt les informations qui seront communiquées à ce sujet dans les prochains états financiers (voir également A/75/539, par. 18, A/74/528, par. 14 et 16, A/73/430, par. 16 et 18, et A/72/537, par. 11).

30. En ce qui concerne l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le volume effectif de sa réserve opérationnelle avait considérablement augmenté jusqu'à dépasser le seuil fixé par son conseil d'administration, en raison de l'excédent net annuel réalisé par l'entité ces dernières années (voir par. 16 ci-dessus). Il avait déjà recommandé que l'UNOPS réévalue le montant minimal des réserves opérationnelles dont il avait besoin et se conforme à la politique de recouvrement intégral des coûts, de sorte que les risques liés à ses opérations soient effectivement couverts et que les excédents ne dépassent pas le montant qui aurait été fixé de manière réaliste pour les réserves (A/75/5/Add.11, par. 23). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Conseil d'administration de l'UNOPS, à sa deuxième session ordinaire de 2021, avait demandé à l'UNOPS de donner suite aux recommandations formulées précédemment par le Comité (DP/OPS/2021/7), notamment en fournissant des prévisions budgétaires prudentes et des informations détaillées sur leur calcul, en réévaluant et en fixant les commissions de gestion à des niveaux qui ne permettent pas d'accumuler des excédents au-delà des réserves opérationnelles établies de manière réaliste, en faisant rapport au Conseil d'administration en 2022 et en tenant compte de tout changement dans les prévisions

budgétaires pour 2024-2025. **Le Comité consultatif attend avec impatience l'application de la décision du Conseil d'administration de l'UNOPS.**

Absence de stratégie d'investissement pour l'Organisation

31. Dans le Volume I, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'il n'y existait aucune stratégie ou directives d'investissement spécifiques pour les 2,47 milliards de dollars des fonds d'affectation spéciale à long ou moyen terme, ainsi que pour les 234 millions de dollars du fonds de réserve, qui étaient investis pour la plupart dans des actifs à court terme dont la période d'échéance était inférieure à un an. Il a estimé que cela risquait de priver l'Organisation de rendements économiques et a recommandé que l'Administration procède à une analyse complète des fonds qui constituent le fonds principal de gestion centralisée des liquidités afin de recenser les fonds associés à des engagements à long terme et d'élaborer une stratégie et des directives de placement adaptées à ces fonds (A/76/5 (Vol. I), par. 109 à 120). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et compte que celui-ci fournira des informations à jour dans son prochain rapport. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élaborer une stratégie et des directives de placement adaptées aux fonds associés à des engagements à long terme, et compte que les investissements seront effectués conformément au cadre établi et aux mécanismes de contrôle qui seront mis en place pour suivre et atténuer les risques, de manière à garantir des rendements durables et appropriés pour les investissements des entités des Nations Unies.**

Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation par le Bureau des Nations Unies pour les services de projet

32. Le Comité des commissaires aux comptes a exprimé des inquiétudes quant à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation de l'UNOPS, c'est pourquoi il a formulé une observation concernant l'entité. Il a indiqué que l'UNOPS avait investi 58,8 millions de dollars provenant de sa réserve pour la croissance et l'innovation pour conclure des accords concernant sept véhicules à usage spécial, tous affiliés à un seul groupe de portefeuille privé, pour mener à bien sept projets liés aux énergies renouvelables et au logement abordable. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que tous les accords d'investissement signés par l'UNOPS dans le cadre desquels il a émis des dettes avaient un taux d'intérêt de 10 % par an. Ce taux était plus élevé que les taux en vigueur sur le marché (généralement de l'ordre de 6 à 8 pour cent), en reconnaissance du fait que l'UNOPS s'engage tôt dans les transactions et des risques liés à l'investissement dans les marchés émergents.

33. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'en octobre 2020, l'UNOPS s'était retiré de deux projets (un projet d'énergie éolienne de 8,8 millions de dollars et des projets d'énergie renouvelable représentant un investissement de 15 millions de dollars) et avait demandé le remboursement de paiements antérieurs d'un montant total de 25,48 millions de dollars. À la fin du mois de mars 2021, cette somme ne lui avait cependant pas encore été retournée. L'UNOPS a constaté en charges des provisions pour créances douteuses afin de pallier le défaut de paiement. Des pertes sur crédit attendues d'un montant de 22,19 millions de dollars pour l'ensemble des investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation ont été prises en compte dans les états financiers de 2020 du Bureau. (A/76/5/Add.11, par. 33 et 35). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que l'UNOPS s'attendait à ce que le paiement du montant restant soit effectué d'ici la fin de 2021 et que le Bureau n'avait pas encore subi de pertes de crédit liées à

l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

34. En ce qui concerne les cinq autres projets de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation liés au logement abordable, qui représentent un investissement de 35 millions de dollars, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'au 30 septembre 2021, l'UNOPS avait reçu la totalité des paiements dus dans les délais, qu'il n'y avait pas de provisions pour créances douteuses et que des progrès avaient été réalisés, malgré la complexité des projets de logement abordable, exacerbée par la COVID-19. À l'époque, le Comité des commissaires aux comptes n'était pas en mesure d'évaluer un quelconque risque lié à ces projets sans examen complémentaire.

35. Le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que ses principales préoccupations concernaient : a) le risque d'exposition dû à la forte concentration des prêts de l'UNOPS auprès d'un seul partenaire, sélectionné en dehors de tout cadre d'orientation officiel et non d'une manière strictement contrôlée en termes de risques ; b) le suivi inadéquat de l'investissement par l'UNOPS tout au long du partenariat ; c) l'impact significatif sur l'excédent de la provision pour créances douteuses ; d) des facteurs liés aux emprunteurs des projets de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation, notamment leur création récente, leurs antécédents limités et leur capacité à exploiter de grands projets (voir également [A/76/5/Add.11](#), par. 33 à 59, et [A/75/5/Add.11](#), par. 33 à 64). Toutefois, le Comité a également été informé que l'UNOPS n'avait pas conclu de nouveaux projets avec les mêmes partenaires ou des partenaires associés depuis janvier 2020 et que des directives relatives à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation avaient été publiées et étaient entrées en vigueur en novembre 2020. En outre, selon l'UNOPS, l'entité a fait de gros efforts pour diversifier sa base de partenaires et faire appel à de nouveaux larges investisseurs institutionnels, et pour enregistrer, surveiller et atténuer soigneusement les risques pour chaque projet.

36. Le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations de cet organe concernant la gestion des placements effectués au titre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes continuera à assurer le suivi des investissements de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation

7. Accumulation d'actifs inutilisés

37. S'agissant de l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté que 1 306 articles, d'une valeur d'acquisition de 42,6 millions de dollars, avaient le statut de « matériel inutilisé » ; ils représentaient 12 % de la quantité et 10 % de la valeur de l'ensemble du matériel. Un certain nombre de ces biens, d'une valeur de 23 millions de dollars (54 % de la valeur totale) n'avaient pas été utilisés depuis un à trois ans, et d'autres, d'une valeur de 14,6 millions de dollars, n'avaient pas été utilisés depuis leur acquisition. Les deux principaux types d'actifs inactifs étaient des équipements de technologies de l'information et de la communication (TIC) (47 % en valeur ; 69 % en quantité) et des véhicules (40 % en valeur ; 17 % en quantité). Compte tenu de l'importance des montants, des risques de gaspillage, d'obsolescence et de perte, ainsi que des coûts de gestion et de stockage, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que l'Administration devait s'attaquer à cette question de manière systématique et a recommandé que celle-ci, en coordination avec les départements et bureaux responsables, analyse les causes profondes de l'inutilisation

des actifs et prenne des mesures appropriées et plus fortes (A/76/5 (Vol. I), par. 153 à 159). Le Comité consultatif approuve la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant les actifs inutilisés et souligne l'importance de mesures concertées et proactives pour éviter tout nouveau gaspillage, toute obsolescence et tout coût supplémentaire.

8. Questions relatives à la Fondation pour les Nations Unies

38. Comme suite à la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les questions relatives à la Fondation pour les Nations Unies et a noté, entre autres, les points suivants et formulé des recommandations connexes :

a) Les subventions annuelles versées à la Fondation pour les Nations Unies sur le compte du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avaient considérablement diminué depuis 2007, passant en dessous de 10 millions de dollars en 2020, soit 10 % des charges afférentes aux programmes de la Fondation (par comparaison, de 1999 à 2006, les subventions annuelles représentaient 84 % de ses dépenses) (A/76/5 (Vol. I), par. 291 à 299). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé par l'Administration qu'en plus de la subvention annuelle, en 2020, la Fondation avait mobilisé environ 197,7 millions de dollars de contributions volontaires privées à l'appui du Fonds de solidarité pour la riposte à la COVID-19 de l'Organisation mondiale de la Santé ;

b) Malgré les dispositions énoncées dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies du 23 octobre 2014, la Fondation n'a pas suffisamment rendu compte des initiatives de programme financées par les dons des États Membres, et la transparence était insuffisante en ce qui concerne les dépenses à l'appui des priorités de l'ONU et des Objectifs de développement durable (ibid., par. 300 à 308). En outre, la Fondation n'a pas consulté les Nations Unies de manière suffisamment extensive au sujet de sa politique d'investissement (ibid., par. 323 à 329) ;

c) La Fondation des Nations Unies a des réserves élevées. Au 31 décembre 2019, elle avait conservé un fonds de réserve de 187,1 millions de dollars, soit plus de 20 fois ses frais généraux et administratifs en 2019 (ibid., par. 315-322) ;

d) Les dépenses administratives de la Fondation des Nations Unies sont également élevées et n'ont cessé d'augmenter au fil des ans, pour atteindre 8,41 millions de dollars en 2019, soit 9 % des dépenses totales de cette année-là, alors que le niveau était maintenu en-dessous de 2 % avant 2006. Par ailleurs, la rémunération des cadres supérieurs de la Fondation dépassait les niveaux moyens constatés dans le secteur caritatif. La rémunération annuelle de l'employé le mieux payé de la Fondation s'établissait à 518 940 dollars, soit 2,17 fois le montant du salaire moyen versé dans le secteur et 28 % de plus que le niveau moyen constaté dans les organismes caritatifs de taille similaire, travaillant dans le même secteur et localisés dans la même région (ibid., par. 330 à 336).

39. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, lors de l'audit, la Fondation des Nations Unies n'avait pas fourni certaines des informations demandées par le Comité des commissaires aux comptes, notamment les montants des dons des principaux donateurs ou l'objet des dons et les restrictions y associées, alors qu'elle était tenue de le faire conformément à l'accord de 2014 régissant les relations. Le Comité a été informé par l'Administration que les Nations Unies n'ont aucune autorité sur l'allocation des ressources de la Fondation pour ses programmes et sa réserve.

40. Le Comité consultatif se fait l'écho des préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant la Fondation des Nations Unies et souscrit

aux recommandations qui ont été faites. Il compte que des mesures seront prises pour remédier à la diminution notable des subventions de la Fondation qui transitent par le compte du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et à l'augmentation des dépenses administratives et des réserves. Le Comité encourage à renforcer la transparence, la coordination et le dialogue avec la Fondation et compte que des informations actualisées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et dans le prochain rapport sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, compte tenu également du fait que l'accord régissant les relations expire en 2024.

9. Partenaires de réalisation et d'exécution

41. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté des lacunes dans la gestion et le contrôle des partenaires de réalisation et d'exécution dans de multiples entités, notamment l'ONU (Vol. I), le FNUAP, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les conclusions du Comité des commissaires aux comptes pouvaient systématiquement être classées comme suit :

a) Problèmes de gestion : la sélection des partenaires de réalisation ou d'exécution n'était pas ouverte ou transparente et il n'existait pas de mécanisme permettant d'identifier les partenaires à haut risque et d'éviter ainsi de faire appel à eux ;

b) Problèmes de communication des informations relatives aux projets et de gestion des projets : les informations de suivi et les documents relatifs aux projets mis en œuvre par les partenaires n'étaient pas communiqués en temps voulu ou étaient incomplets ;

c) Problèmes d'exécution des projets : les partenaires ne soumettaient pas les rapports de coût dans les délais impartis pendant l'exécution ou à la clôture des projets, et les étapes des projets n'étaient pas franchies ou l'étaient en retard ;

d) Problèmes de gestion financière des projets : la clôture financière des projets exécutés n'était pas complètement achevée ou était effectuée en retard.

En outre, le Comité des commissaires aux comptes a parfois constaté que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les risques liés aux partenaires de réalisation ou d'exécution, en particulier à cause des restrictions des déplacements imposées qui avaient entravé l'exécution des activités d'assurance.

42. En ce qui concerne l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté que 5 212 projets, qui étaient administrés par 10 entités, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, étaient achevés sur le plan opérationnel, mais n'avaient pas été clôturés sur le plan financier, et que le solde des comptes concernés s'élevait au total à 521,98 millions de dollars au 31 décembre 2020. Les comptes de 2 422 de ces projets (d'une valeur de 378,71 millions de dollars) devaient être clôturés depuis moins de deux ans, ceux de 2 649 projets (d'une valeur de 142,66 millions de dollars), depuis deux à cinq ans, et ceux de 141 projets (d'une valeur de 610 776 dollars), depuis plus de cinq ans. Le Comité craignait que cette situation ne nuise à l'exactitude des documents comptables et n'entrave l'utilisation des fonds (A/76/5 (Vol. I), par. 39-44).

43. Comme dans l'audit pour 2019, le paragraphe d'observations du rapport sur le FNUAP portait sur des lacunes dans la gestion des partenaires de réalisation,

notamment des retards accusés dans le suivi des activités de certification du fait de la COVID-19 (voir [A/76/5/Add.8](#), par. 16-54). Le Comité des commissaires aux comptes a constaté, entre autres problèmes, que, pour la période 2020, le FNUAP avait prévu que des dépenses d'un montant de 355,63 millions de dollars feraient l'objet d'activités de certification. Or, au 25 juin 2021, le FNUAP avait mené les activités de certification prévues pour des dépenses d'un montant total de 294,22 millions de dollars et non pour les 61,40 millions de dollars restant (ibid., par. 51-54). Interrogée sur la question, l'Administration a informé le Comité consultatif que le FNUAP avait mené les activités de certification restantes pour 2020 et avait pris des mesures pour que les activités de certification pour 2021 soient exécutées dans les délais.

44. Le Comité consultatif s'est fait fournir par l'Administration des renseignements supplémentaires sur les initiatives actuellement mises en œuvre pour renforcer la coopération et la cohésion entre les entités des Nations Unies en ce qui concernait les partenaires de réalisation ou d'exécution, à savoir : a) le portail des partenaires de l'ONU, outil de collaboration interinstitutions qui, en septembre 2021, était utilisé par plusieurs entités des Nations Unies et répertoriait près de 20 000 organisations de la société civile, sachant que 15 à 20 nouvelles organisations étaient ajoutées chaque jour ; b) la politique harmonisée concernant les transferts de fonds établie par le Groupe des Nations Unies pour le développement, un outil interinstitutions servant à l'évaluation des capacités de gestion financière des partenaires de réalisation utilisé par le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP et le Programme alimentaire mondial ; c) des initiatives visant à mettre au point un outil harmonisé pour les microévaluations des partenaires et un accord type pour l'engagement des partenaires de toutes les entités du Secrétariat de l'ONU. Le Comité consultatif a également été informé qu'une évaluation commune de la capacité des partenaires des Nations Unies à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles était actuellement à l'essai en République démocratique du Congo et devait être appliquée à l'échelle mondiale d'ici au début de 2022. En outre, les entités mettaient en commun des informations et leurs meilleures pratiques et politiques concernant les partenaires à chaque fois que possible et selon que de besoin.

45. Le Comité consultatif a également été informé que, malgré les initiatives susmentionnées, le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration estimaient tous les deux qu'il fallait en faire plus pour améliorer les procédures et atténuer les risques compte tenu du nombre croissant de projets confiés aux partenaires. Parmi les mesures envisagées, on peut citer le renforcement des contrôles à tous les niveaux de gouvernance ; la communication de directives claires et d'orientations complètes, y compris par l'intermédiaire d'outils et de formations ; une meilleure harmonisation visant à gagner en efficacité et à réduire les doubles emplois ; une meilleure coordination entre les entités et la mise en commun de meilleures pratiques et d'informations.

46. Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des problèmes généralisés concernant les partenaires de réalisation et d'exécution qui ont été mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes, ainsi que des risques considérables en découlant, qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. Il prend acte des initiatives que les différentes entités des Nations Unies mettent actuellement en œuvre pour renforcer la coopération et l'harmonisation, mais estime qu'il faut adopter une approche plus concertée et redoubler d'efforts pour accroître la rigueur des contrôles et la cohérence, gagner en efficacité et réduire les risques. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de mettre au point des modalités de gestion des partenaires qui soient efficaces, concrètes et harmonisées en vue de

régler les problèmes et de réduire les risques qui y sont associés de manière globale et systématique, ainsi que de faire figurer dans son prochain rapport des informations actualisées sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

10. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

47. Dans le résumé concis de ses constatations et conclusions, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le taux global d'application des recommandations formulées lors de périodes antérieures avait augmenté ces trois dernières années, passant de 39 % en 2018 à 41 % en 2019, puis à 48 % en 2020, mais était resté en dessous de 50 % (voir [A/76/173](#), tableaux 9 et 10). Le Comité a également noté qu'ONU-Habitat affichait un taux d'application des recommandations très faible (moins de 5 %) et que les taux d'application pour l'UNOPS, ONU-Femmes et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux avaient chuté par rapport à l'année précédente (ibid., par. 223). **Prenant note des progrès accomplis, le Comité consultatif estime qu'un taux d'application global inférieur à 50 % reste insuffisant et à améliorer. Il rappelle que, dans sa résolution 75/242, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité et de continuer à demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations.**

Délai d'application

48. Le Comité consultatif note que, d'après les informations communiquées par le Comité des commissaires aux comptes, un total de 230 recommandations remontaient à deux ans ou plus, dont 87 concernaient l'ONU (Vol. I)⁷. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les contraintes de temps, les éléments multiples d'une même recommandation, les délais couvrant plus d'un cycle d'audit, le manque de ressources, ainsi que la révision des priorités et les activités limitées pouvant être menées du fait de la COVID-19 pouvaient expliquer les taux et délais d'application (ibid., par. 221-222). **Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes remontant à des périodes antérieures (voir également [A/75/539](#), par. 24). Il rappelle également que l'Assemblée a de nouveau prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus (résolution 75/242, par. 9).**

49. Le Comité consultatif note que, sous leur forme actuelle, les rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne comportent pas d'explications suffisamment claires sur les retards pris dans l'application par rapport au délai initialement fixé. En outre, lorsque le classement d'une recommandation est demandé, le délai d'application est assorti de la mention « sans objet ». **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'indiquer systématiquement, dans ses prochains rapports**

⁷ Caisse des pensions : 6 ; FNUAP : 2 ; HCR : 10 ; ITC : 5 ; Mécanisme résiduel : 6 ; ONUDC : 10 ; ONU-Femmes : 2 ; ONU-Habitat : 38 ; Organisation des Nations Unies (Vol. I) : 87 ; Organisation des Nations Unies (Vol. II) : 14 ; PNUD : 2 ; PNUE : 15 ; UNICEF : 8 ; UNITAR : 1 ; UNOPS : 11 ; UNRWA : 10 ; UNU : 3.

sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le délai d'application initialement fixé ainsi que tout nouveau délai.

Renforcement de la coopération

50. D'après les informations communiquées par le Comité des commissaires aux comptes, 18 recommandations portant sur l'audit de 2020 n'ont pas été acceptées par l'Administration⁸. Le Comité consultatif s'est également fait fournir par l'Administration une liste des 11 recommandations ayant fait l'objet de désaccords entre les entités auditées et le Comité des commissaires aux comptes⁹. Il a également été informé que, au cours de l'audit, ce dernier avait demandé aux entités concernées des précisions concernant la Fondation pour les Nations Unies, les engagements en cours, les postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires et les technologies de l'information et des communications, mais ne les avait pas obtenues. **Le Comité consultatif recommande de nouveau à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'apporter sa pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes et de renforcer sa collaboration avec ce dernier en ce qui concerne les recommandations que l'Administration a acceptées, en partie ou dans leur intégralité, celles qu'elle n'a pas acceptées et celles dont elle a demandé le classement (voir également A/75/539, par. 23).**

Application effective

51. Le Comité consultatif note que plusieurs entités ont accepté les recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans ses audits pour 2020, puis en ont demandé le classement. C'était le cas par exemple de 68 recommandations concernant l'ONU (Vol. I)¹⁰. Le Comité consultatif estime que, dans certains cas où le classement a été demandé, l'Administration n'a pas présenté d'informations suffisantes attestant que les mesures prises permettraient d'appliquer effectivement la recommandation. Cela était particulièrement flagrant pour les recommandations prévoyant de fournir des orientations ou d'assurer un suivi. À titre d'exemple, l'Administration a considéré que la recommandation que lui avait faite le Comité des commissaires aux comptes d'améliorer le suivi des dépenses des consultants et experts avait été appliquée étant donné que, dans ses directives budgétaires, le Contrôleur avait signalé aux entités que l'Assemblée générale avait demandé de maintenir les dépenses au minimum et les avait encouragées à prendre des mesures pour ce faire (voir A/76/307, par. 35 ; voir également par. 61 ci-après). **Rappelant que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes (résolution 75/242, par. 8), le Comité consultatif constate avec inquiétude que, dernièrement, l'Administration a tendance à accepter les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, puis à demander immédiatement leur classement sans fournir de justifications suffisantes et sans réellement prendre de mesures pour les appliquer. Il recommande donc à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à veiller à ce que les recommandations du Comité des**

⁸ Les recommandations non acceptées se décomposaient comme suit : deux pour l'ONU (Vol. I) ; sept pour l'ONU (Vol. II) ; cinq pour le Mécanisme résiduel ; une respectivement pour ONU-Habitat, l'UNICEF, l'UNOPS et l'ONU.

⁹ Les recommandations ayant fait l'objet de désaccords se décomposaient comme suit : deux respectivement pour le Mécanisme résiduel et l'UNICEF, et une respectivement pour le HCR, l'ONU (Vol. I) et l'UNRWA.

¹⁰ En outre, l'ONU a demandé le classement de 4 recommandations, l'UNICEF et l'UNRWA, de 7 recommandations respectivement, l'UNITAR, de 4, le PNUE, de 3, ONU-Habitat, de 38, l'ONUSUD, de 9, l'UNOPS, de 13, ONU-Femmes, de 11, et le Mécanisme résiduel, de 10.

commissaires aux comptes soient effectivement et rigoureusement appliquées et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations détaillées sur les mesures envisagées et les mesures prises pour donner suite aux recommandations.

B. Questions diverses

1. Délégation de pouvoirs et contrôles internes

Risques couverts par les indicateurs clefs de performance actuels

52. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les 16 indicateurs clefs de performance utilisés par l'ONU pour le suivi de l'exercice des pouvoirs délégués ne couvraient pas des risques importants, comme le risque de mauvaise utilisation des engagements, le manque de séparation entre les fonctions d'achat, le recours excessif à des méthodes informelles d'appel à la concurrence et l'accumulation de retard aux différentes étapes du recrutement. Il a noté avec inquiétude que ces lacunes risquaient d'empêcher que les problèmes de conformité et les cas d'utilisation abusive des pouvoirs délégués soient détectés et que des mesures correctives soient prises en temps utile. Le Comité des commissaires aux comptes a par conséquent recommandé qu'une série enrichie d'indicateurs clefs de performance couvrant tous les risques dûment recensés soit lancée sans plus tarder ([A/76/5 \(Vol. I\)](#), par. 339-343). Interrogée sur la question, l'Administration a précisé au Comité consultatif qu'une série enrichie de 26 indicateurs clefs de performance était en cours d'établissement et serait lancée par étapes en 2021 et 2022. **Le Comité consultatif partage les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes, souscrit à sa recommandation et attend avec intérêt le lancement de la série enrichie d'indicateurs clefs de performance, qui permettra de renforcer le suivi de l'exercice des pouvoirs délégués.**

Chefs d'entités et mécanisme d'application du principe de responsabilité

53. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les chefs de 134 des 233 entités concernées par le dispositif de délégation des pouvoirs occupaient un poste de la classe D-2 ou d'une classe inférieure et n'étaient pas tenus de signer de contrats de mission de cadres supérieurs, sauf décision expresse. Il n'existait en outre aucun mécanisme spécifiquement destiné à assurer le suivi de leurs responsabilités ([A/76/5 \(Vol. I\)](#), par. 353-356). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration envisage de mettre en place un mécanisme d'application du principe de responsabilité plus robuste destiné aux chefs d'entités occupant un poste de la classe D-2 ou d'une classe inférieure.**

Contrôles internes du Programme des Nations Unies pour le développement

54. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté de nombreuses lacunes en matière de contrôle au PNUD, dont les suivantes : a) dans 101 cas, des non-fonctionnaires exerçaient des fonctions de contrôle interne liées aux ressources humaines ([A/76/5/Add.1](#), par. 110-120) ; b) 35 délégations de pouvoirs ne remplissaient pas les critères requis et la procédure de délégation de pouvoirs (qui se faisait sur papier) n'était pas intégrée au progiciel de gestion intégré (*ibid.*, par. 131-143) ; c) les documents nécessaires à la comptabilisation des contributions volontaires étaient soumis en retard, dont 49 documents portant sur un montant total de 66,0 millions de dollars soumis en 2020, mais signés au cours d'années antérieures et 44 documents portant sur une somme de 81,0 millions de dollars reçus en juin 2021, mais signés en 2020 (*ibid.*, par. 51-59) ; d) dans le cas de 18 transactions, l'utilisateur ayant approuvé le justificatif était identique à la personne qui recevait le paiement

(ibid., par. 144-149). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des contrôles internes du PNUD. Compte tenu du nombre de problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes, qui semblent être systémiques, il souligne qu'il importe que le PNUD procède à une analyse approfondie des causes profondes de ces problèmes, prenne des mesures concrètes pour améliorer les contrôles, veille à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au niveau de la direction et fournisse des informations actualisées la prochaine fois que le Comité consultatif procédera à un examen budgétaire du PNUD.**

Programme de protection sociale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

55. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que 47 membres du personnel de l'UNRWA bénéficiaient du programme de protection sociale et avaient reçu des services représentant un montant équivalent à 24 472,85 dollars en 2020. Il a recommandé de prendre des mesures correctives, le cas échéant, pour recouvrer les subventions versées à des membres du personnel, sachant que les fonctionnaires de l'UNRWA ne peuvent prétendre aux services fournis dans le cadre du programme de protection sociale (A/76/5/Add.4, par. 180-187). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'après la publication des constatations d'audit, les membres du personnel concernés avaient été retirés des listes des bénéficiaires d'aide financière et d'aide alimentaire. Toutefois, étant donné leur niveau de pauvreté, il n'avait pas été décidé de recouvrer les sommes versées en les prélevant de leurs traitements, car cela aurait eu de graves répercussions pour leurs ménages. **Le Comité consultatif prend note de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et reconnaît que le recouvrement des subventions au titre du programme de protection sociale auprès des membres du personnel concernés susciterait des problèmes et aurait des répercussions pour leurs ménages. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes fournira de plus amples explications à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

56. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté que des personnes âgées de 100 ans ou plus bénéficiaient du programme de protection sociale (ibid., par. 190). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que 648 personnes âgées de 100 ans ou plus avaient été retirées des listes de bénéficiaires après l'audit. Les dépenses y relatives s'étaient élevées à 50 208 dollars en 2020. Le Comité consultatif a également été informé que l'UNRWA se rendait dans tous les ménages bénéficiaires du programme de protection sociale tous les un à deux ans pour vérifier qu'ils pouvaient toujours y prétendre, mais que cela n'était pas possible en cette période de pandémie et qu'il pouvait y avoir eu des oublis les années antérieures. L'UNRWA s'employait à introduire une autre méthode en 2022 afin que l'identité soit vérifiée de manière plus approfondie. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la mise en place de mécanismes renforcés pour le suivi des prestations au titre du programme de protection sociale dans le prochain rapport relatif au budget de l'UNRWA.**

2. Gestion du fichier de candidats

57. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a analysé les fichiers de candidats tenus dans Inspira et a constaté qu'au 31 décembre 2020, parmi les 55 087 personnes inscrites, 21 291 (39 %) étaient des femmes, 380 avaient plus de 65 ans et 5 977 étaient inscrites depuis plus de 10 ans (A/76/5 (Vol. I.), par. 416). Il a par ailleurs noté que la tendance était plutôt à l'établissement de fichiers qu'à leur administration et les directives relatives à leur création et à leur tenue étaient limitées, notamment pour ce qui était de leur durée de validité, de leur catégorie, de la

représentation géographique et de la répartition par genre. En outre, la tenue à jour des fichiers allait au-delà des responsabilités du Département de l'appui opérationnel et des entités habilitées à utiliser cette méthode de recrutement (ibid., par. 417-418). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il n'existait pas de mécanisme permettant de déterminer les coûts et les avantages de la gestion des fichiers.

58. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration révise les directives relatives aux fichiers de candidats – en prenant en compte les critères de la diversité géographique et de la parité des genres et les possibilités de caducité – afin d'en assurer l'adaptation aux besoins en effectifs prévus, d'y préciser les responsabilités de chacun et chacune en matière de mise à jour et d'y formuler des instructions destinées aux responsables des postes à pourvoir concernant l'engagement de candidats présélectionnés (ibid., par. 419). Il a en outre recommandé que l'Administration fournisse davantage de précisions sur les conditions et les critères applicables au recrutement à partir de fichiers de candidats et veille à en tenir les candidates et candidats dûment informés, en particulier lorsque ceux-ci avaient été sélectionnés avant que l'avis de vacance n'arrive à échéance (ibid., par. 408-414). **Le Comité consultatif souligne que des orientations plus complètes sur la gestion des fichiers de candidats sont nécessaires et qu'il faut déterminer clairement les responsables de la tenue de ces fichiers, salue les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et espère que celui-ci fera le point sur la question. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur la vue d'ensemble de la gestion des ressources humaines, des informations complètes sur l'utilisation effective des fichiers de candidats par les différents départements, notamment pour ce qui est de la représentation géographique, ainsi que le détail des coûts des recrutements à partir des fichiers (voir aussi A/75/765, par. 32).**

59. Sachant que la composition du fichier peut avoir une incidence sur l'équilibre entre les genres et la représentation géographique en général, le Comité consultatif note avec satisfaction que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration fournisse aux entités des directives les incitant à s'attacher davantage à améliorer l'équité de la représentation géographique (A/76/5 (Vol. I), par. 424). Il recommande une nouvelle fois que l'on redouble d'efforts et que l'on prenne des mesures concrètes pour améliorer la représentation géographique générale, notamment la représentation des États Membres non représentés ou sous-représentés, dans tous les départements, ainsi que l'équilibre entre les genres à certains échelons (voir A/76/7, par. 58 et 61, et A/76/7/Add.1, par. 65).

3. Consultants et vacataires

60. En ce qui concerne l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs cas de non-respect du cadre de gestion des consultants et vacataires pour ce qui est de 2020. Par exemple, la durée de 101 contrats de consultants dépassait les 24 mois autorisés par période de 36 mois ; 12 retraités percevant une pension de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avaient reçu une rémunération supérieure à 22 000 dollars en 2020 ; 2 consultants et 7 vacataires avaient bénéficié de contrats qui couvraient des périodes se chevauchant. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de fournir des directives opérationnelles claires et de renforcer les contrôles (A/76/5 (Vol. I), par. 451-456). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes examinerait lors de son audit pour 2021 si les fonctions remplies par les consultants et vacataires auraient pu être exécutées par du personnel interne et s'il était tiré parti au maximum des capacités internes, conformément aux demandes répétées de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif attend avec**

intérêt de recevoir, dans le prochain rapport d'audit, des informations sur le recours aux consultants et aux capacités internes.

61. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les dépenses effectives engagées au titre des consultants et des experts par 11 des entités ou programmes relevant de l'ONU (Vol. I) ayant été audités étaient supérieures aux crédits initialement ouverts, le taux de dépassement allant de 13 % à 429 %. À titre d'exemple, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité affichait un dépassement de crédits de 680 165 dollars (429 %) et le Bureau de l'informatique et des communications, un dépassement de 307 983 dollars (242 %) (A/76/5 (Vol. I), par. 82 et tableau II.11). Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de mieux contrôler les dépenses engagées au titre des consultants et experts et de mieux justifier les écarts importants entre les dépenses effectives et les crédits ouverts dans le rapport sur l'exécution du budget et dans les états financiers (ibid., par. 83-84).

62. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les consultants et vacataires. Il rappelle que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises de limiter au minimum le recours aux consultants et vacataires (voir, par exemple, la résolution 74/262, par. 23) et recommande à l'Assemblée d'inviter le Secrétaire général à renforcer les contrôles internes sur l'emploi et la gestion des consultants et vacataires en vue d'éviter des dépassements de crédits et d'assurer le plein respect du cadre réglementaire.**

4. Informatique et communications

63. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le budget consacré à l'informatique et aux communications restait fragmenté (voir aussi A/75/156, par. 244). Il a été informé que, pendant la période 2016-2020, bien qu'il ait été demandé à toutes les entités du Secrétariat et aux missions de maintien de la paix de soumettre au Bureau de l'informatique et des communications, pour examen et approbation, des propositions relatives aux nouveaux investissements dans le domaine de l'informatique et des communications, conformément à la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2016/11, seules 10 entités l'avaient fait et aucune de celles qui ne l'avaient pas fait n'avait eu à en justifier. Le Comité des commissaires aux comptes s'est inquiété de ce que la fragmentation des moyens informatiques et des moyens de communication n'entraîne le chevauchement, l'inadéquation et la redondance des fonctions informatiques dans l'ensemble de l'Organisation (A/76/5 (Vol. I), par. 733-738).

64. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes et s'est déclaré à plusieurs reprises préoccupé par le fait que les dispositions de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale et de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2016/11 relatives à l'examen du budget consacré à l'informatique et aux communications demeuraient inappliquées. Il souligne encore une fois que le Secrétaire général doit prendre des mesures concrètes supplémentaires pour remédier sans tarder au problème persistant de la fragmentation du budget consacré à l'informatique et aux communications, y compris en établissant des indicateurs clefs de performance. Il rappelle qu'il compte que le plan complet d'investissement dans le domaine de l'informatique et des communications qui doit être présenté à l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session contiendra des informations complètes, détaillées, transparentes et exactes sur les initiatives prévues dans ce domaine, y compris à l'échelle du système, ainsi que sur les ressources nécessaires, les dépenses prévues**

et les gains d'efficacité à cet égard, toutes sources de financement confondues (voir aussi A/76/7, par. VIII.61 et VIII.62).

65. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau constaté des cas de chevauchement et de définition imprécise des responsabilités dans les divisions intégrées du Bureau de l'informatique et des communications, ce qui pourrait brouiller la chaîne de responsabilités et entraîner des chevauchements et une fragmentation au sein du Bureau (A/76/5 (Vol. I), par. 716-722). Il a également constaté que, ces dernières années, le Bureau avait externalisé plusieurs fonctionnalités, notamment les services portant sur l'infrastructure informatique, les plateformes, les applications, l'administration des données, la gestion de la formation et l'assistance technique, en faisant appel au Centre international de calcul des Nations Unies, à l'UNOPS et à d'autres prestataires de services. Il a noté que le Bureau avait signé plus de 100 contrats avec des partenaires alors qu'aucune politique officielle n'était en place. Il a relevé avec préoccupation que l'absence de politique pouvait nuire à la cohérence des normes et procédures (ibid., par. 725-726 a) et 729-730). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte que des informations actualisées seront communiquées dans le contexte du prochain budget-programme et de la prochaine stratégie Informatique et communications du Secrétaire général.**

5. Réforme pour le développement et mise en œuvre des activités d'appui communes

66. Le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur les progrès accomplis dans la réforme pour le développement et a relevé, entre autres, des déficits de financement dans le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des points à améliorer en ce qui concernait les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et des retards dans la mise en œuvre des mesures d'efficacité prévues dans le cadre des activités d'appui communes. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'assurer un suivi des problèmes que posent la réforme pour le développement et des avantages qu'elle présente et attend avec intérêt des informations actualisées à ce sujet dans le prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes.**

67. Le Secrétaire général a établi que le programme d'efficience devrait permettre d'économiser 310 millions de dollars grâce à un large éventail d'initiatives mises en œuvre par les organismes des Nations Unies, notamment la stratégie relative aux activités d'appui, les services de soutien communs et le partage des locaux. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les progrès accomplis et constaté des retards par rapport aux stratégies et plans établis (ibid., par. 540-559). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le lancement de la stratégie relative aux activités d'appui avait été mené à bien en juillet 2021, mais que, pour ce qui était de la mise en place de services de soutien communs, prévue pour toutes les équipes de pays des Nations Unies d'ici à 2022, la phase de lancement n'était en cours que dans 17 pays en octobre 2021. Par ailleurs, le pourcentage de locaux partagés n'était que de 23 %, alors que l'objectif fixé pour octobre 2022 (délai révisé) était de 50 %.

68. D'après le Comité des commissaires aux comptes, les retards s'expliquent notamment par l'approbation tardive du cadre de facilitation de la stratégie relative aux activités d'appui, l'absence de modalités d'approbation simplifiées, qui permettraient d'élargir la couverture des services de soutien communs, l'inexistence de plan de mobilisation des ressources et de financement pour le partage des locaux et le fait que les coûts et gains d'efficacité y afférents n'avaient pas été analysés (ibid., par. 541, 548 et 556). Le Comité consultatif a été informé qu'étant donné qu'il n'y avait pas de

mécanisme en place permettant de déterminer les avantages obtenus, le Comité des commissaires aux comptes ne pouvait pas estimer l'incidence financière des retards.

69. **Le Comité consultatif note avec préoccupation la lenteur des progrès concernant la mise en œuvre des activités d'appui communes et considère que le Secrétariat devrait adopter une approche plus concertée, systématique et assortie de délais pour accélérer la mise en place de services de soutien communs et de locaux partagés. Il souligne également qu'il importe d'établir un mécanisme permettant de suivre et de quantifier les avantages obtenus sur la durée et compte que des informations actualisées sur les progrès accomplis et des renseignements détaillés sur les coûts et les gains d'efficacité correspondants, ainsi que sur leur incidence budgétaire, seront communiqués dans les prochains projets de budget (voir également A/76/7, par. I.35).**

70. Le Comité consultatif rappelle également qu'il avait noté, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2022, qu'aucune information sur les initiatives menées à l'échelle du système en vue de consolider les gains d'efficacité et d'améliorer la coordination n'avait été communiquée, comme il l'avait précédemment demandé (A/76/7, par. 85 et A/75/7, par. 77). **Le Comité consultatif recommande une nouvelle fois à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans les futurs projets de budget-programme des informations détaillées sur les initiatives relatives aux questions administratives et budgétaires menées à l'échelle du système en vue de consolider les gains d'efficacité et d'améliorer la coordination, y compris les accords de recouvrement et de partage des coûts (voir A/76/7, par. 85). Il lui recommande également d'inviter le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à présenter dès que possible un rapport sur les initiatives prises par l'ensemble du système des Nations Unies, sur les mécanismes opérationnels et les mécanismes de partage des coûts, ainsi que sur les possibilités de coopération, en particulier celles concernant les questions administratives et budgétaires, comme les achats et les services informatiques.**

71. Le Comité consultatif s'est fait fournir par l'Administration des tableaux dans lesquels étaient énumérés les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et les représentantes et représentants résidents du PNUD, avec mention de leur classe et de leur lieu d'affectation. **Le Comité consultatif compte qu'une liste récapitulative des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies et des représentantes et représentants résidents du PNUD, par lieu d'affectation, sera communiquée dans le prochain projet de budget-programme.**

6. Réforme du dispositif de paix et de sécurité

72. Dans le volume I, le Comité des commissaires aux comptes a noté que la façon dont l'ONU envisageait l'aboutissement de la réforme du dispositif de paix et de sécurité n'était pas claire. On ne savait notamment pas quand les activités de réforme devaient se terminer, quel type de mécanisme d'amélioration continue serait mis en place et comment il serait rendu compte à l'avenir des activités de réforme et des avantages connexes. Le Comité a donc recommandé de déterminer un mécanisme d'amélioration continue et de communication de l'information relative aux avantages (A/76/5 (Vol. I), par. 573-577). Il a également constaté des retards dans la redéfinition prévue des processus métier, qui pourraient avoir pour effet de créer la confusion en ce qui concerne les fonctions, responsabilités et procédures et entraîner des pertes d'efficacité et la fragmentation des procédures ; il a donc recommandé d'achever les procédures restantes dans les meilleurs délais (ibid., par. 578-581). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la réforme du dispositif de paix et de sécurité et compte que**

des informations actualisées à ce sujet seront communiquées dans le cadre du prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de son rapport principal sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales.

7. Réforme de la gestion

73. En 2020, le Comité des commissaires aux comptes s'est penché sur des questions clés liées à la réforme de la gestion, telles que la délégation de pouvoirs, et a fait des recommandations à cet égard. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la réforme, ainsi que des ressources limitées et des contraintes supplémentaires occasionnées par la COVID-19, le Comité des commissaires aux comptes n'avait pas été en mesure de procéder à une analyse approfondie de la réforme de la gestion pendant son audit de 2020. **Le Comité consultatif estime qu'il serait très utile que le Comité des commissaires aux comptes procède à une analyse approfondie de la réforme de la gestion, y compris de la transformation du Département de la gestion en Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui aux missions en Département de l'appui opérationnel. Il recommande au Comité des commissaires aux comptes d'inclure cette analyse dans l'un de ses prochains rapports.**

8. Cas de fraude ou de présomption de fraude

74. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a présenté un récapitulatif des cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par les entités auditées en 2018, 2019 et 2020. Le nombre total de cas signalés a diminué, passant de 793 en 2019 à 665 en 2020, malgré une légère augmentation (de 1 ou 2 cas pour la plupart) enregistrée par quatre entités : le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le FNUAP, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ONU-Femmes (A/76/173, par. 52, et tableau 8). Le Comité des commissaires aux comptes était conscient que les informations fournies et leur niveau de détail différaient considérablement entre les entités, notamment pour ce qui était de l'incidence financière de la fraude, et que la définition de « présomption de fraude » variait également en fonction des entités (ibid., par. 53 et 55). Il a en outre indiqué que 59 % des entités avaient déclaré que de nouveaux risques de fraude et de présomption de fraude étaient apparus avec la pandémie de COVID-19, principalement dans les domaines des achats et de la cybersécurité (ibid., par. 299). **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de prévenir, de suivre et de réprimer les cas de fraude et de présomption de fraude, notamment à l'aide de mesures d'application du principe de responsabilité (voir également A/75/539, par. 42). Compte tenu des nouveaux risques que présente la pandémie de COVID-19, il estime que les entités devraient réévaluer les risques de fraude et de présomption de fraude. Il constate également que les informations communiquées concernant les cas de fraude sont fragmentaires et manquent de cohérence, souligne combien il importe de disposer d'informations comparables, détaillées et transparentes et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire en sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés de manière transparente et cohérente, notamment en publiant des directives complètes, en mettant en place des structures de signalement et en prenant des mesures d'application du principe de responsabilité. Il compte que le Comité des commissaires aux comptes fera le point sur les questions liées à la fraude dans ses prochains rapports.**

Annexe

Rapports financiers, états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période financière terminée le 31 décembre 2020 et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2020 ([A/76/173](#))
2. Organisation des Nations Unies [[A/76/5 \(Vol. I\)](#)]
3. Centre du commerce international [[A/76/5 \(Vol. III\)](#)]
4. Université des Nations Unies [[A/76/5 \(Vol. IV\)](#)]
5. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/76/5/Add.1](#))
6. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/76/5/Add.2](#))
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/76/5/Add.3](#))
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/76/5/Add.4](#))
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/76/5/Add.5](#))
10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/76/5/Add.6](#))
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/76/5/Add.7](#))
12. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/76/5/Add.8](#))
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/76/5/Add.9](#))
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/76/5/Add.10](#)) ;
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/76/5/Add.11](#))
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/76/5/Add.12](#))
17. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/76/5/Add.15](#))
18. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/76/5/Add.16](#))

Rapports connexes

19. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ([A/76/307](#))
20. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ([A/76/307/Add.1](#))